



# Jean-Christophe GAYMARD

DIPLOME SUPERIEUR DU NOTARIAT

**NOTAIRE**

Successeur de Me Henry MOUZIN-LIZYS

**Jean-Christophe GAYMARD**  
**Notaire**

**Xavier BRUNEL**  
**Notaire salarié**

RECEPTION :

De 9h30 à 12h et de 14h00 à 18h  
Etude fermée le samedi.

Sur demande bureau disponible pour  
personnes à mobilité réduite.

38, Cours Galliéni  
BP 47  
40101 – DAX CEDEX

Tél. : 05 58 90 00 50  
FAX : 05 58 74 19 71

Service Négociation Immobilière :  
05 58 90 27 17

E-mail :

jean-christophe.gaymard@notaires.fr

## CONSTITUTION DE SOCIETE

## LISTE DES PIECES A FOURNIR

**Merci de bien vouloir faire des photocopies des documents demandés**

- nom, prénom, adresse, profession des associés ;
- copie carte d'identité, copie du livret de famille, éventuellement contrat de mariage des associés.
- copie du jugement de divorce éventuel des associés ;
- indication de la forme de la société
- indication de la dénomination de la société ;
- indication du siège de la société ;
- indication du capital social ;
- justificatif de libération du capital délivré par la banque ;
- répartition des parts entre les associés ;
- indication du ou des gérant(s) de la société ;
- copie de la taxe foncière du lieu du siège de la société ;
- virement de la somme de 300 euros au titre de l'avance sur frais sur le compte de l'Etude (ci--après rib).

**A compter du 1er janvier 2015, les notaires ne sont plus autorisés à accepter ou établir des chèques pour des montants supérieurs à 3.000 €. Seuls les virements sont autorisés.**

	TRESORERIE CH 1 rue Labadie 40108 DAX CEDEX	Domiciliation : Caisse des dépôts et						
		Code	Code	N° de compte	Clé RIB			
		40031	00001	0000141666J	11			
Cadre réservé au destinataire du		Identifiant Norme Internationale Bancaire						
		FR80	4003	1000	0100	0014	1666	J11
Maître Jean-Christophe GAYMARD NOTAIRE 38 COURS GALLIENI BP 47 40101 DAX CEDEX		Identifiant International de la Banque (BIC)						
		CDCG FR PP XXX						

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

Tout règlement supérieur à 1.000,00 € devra être effectué uniquement par virement bancaire.